

## **12<sup>ème</sup> conférence des ministres de l'intérieur des pays de la Méditerranée occidentale**

**Nice, les 11 et 12 mai 2006**

### ***Déclaration de Nice***

Les 11 et 12 Mai 2006, s'est tenue à Nice la douzième Conférence des Ministres de l'Intérieur des pays de la Méditerranée Occidentale sous la présidence de Monsieur Nicolas SARKOZY, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire de la République Française, avec la participation de :

**M. Dahou OULD KABLIA**, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales de la République Algérienne Démocratique et Populaire,

**M. Alfredo PEREZ RUBALCABA**, Ministre de l'Intérieur du Royaume d'Espagne,

**M. Guido LENZI**, Conseiller diplomatique du Ministre de l'Intérieur de la République Italienne,

**M. Abdelaati Ibrahim EL OBEIDI**, Secrétaire pour les Affaires européennes auprès du Comité Populaire Général de liaison extérieure et de coopération internationale de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste,

**M. Tonio BORG**, Vice Premier Ministre, Ministre de la Justice et de l'Intérieur de la République de Malte,

**M. Chakib BENMOUSSA**, Ministre de l'Intérieur du Royaume du Maroc,

**M. Baba OULD SIDI**, Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Paris,

**M. Antonio Luis Santos da COSTA**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration interne de la République Portugaise,

**M. Rafik BELHAJ KACEM**, Ministre de l'Intérieur et du Développement local de la République Tunisienne.

Dans la continuité des travaux antérieurs de la CIMO et afin de renforcer son caractère opérationnel, les ministres sont convenus des actions suivantes :

#### **1. La coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme**

Face à une menace terroriste devenue de plus en plus complexe et transnationale, les ministres de l'Intérieur ont réaffirmé la nécessité d'une coopération effective pour combattre cette menace ainsi que ses causes et facteurs d'évolution, dans le respect des Droits de l'Homme et conformément au droit international.

A cet effet, les ministres de l'Intérieur ont décidé :

- De charger leurs services respectifs de procéder à la mise en place d'une stratégie commune de lutte anti-terroriste, ayant pour objectifs principaux l'évaluation périodique de la menace terroriste, plus particulièrement dans la zone sahélo saharienne, l'identification des causes fondamentales du fanatisme et de l'extrémisme ainsi que la formulation des mesures à apporter en réponse à cette menace.
- De renforcer la coopération opérationnelle entre leurs services de lutte antiterroriste et notamment d'échanger des listes d'individus soupçonnés d'activités terroristes internationales, dans le respect du droit interne et des accords bilatéraux.
- De créer un groupe d'experts pour étudier la possibilité de mettre en place un système d'alerte rapide en cas de vol de matériels explosifs, de quantités importantes d'armes et d'autres substances susceptibles d'être utilisées pour commettre des attentats terroristes, ainsi qu'en cas de libération ou d'évasion de terroristes recherchés par un des Etats membres de la CIMO.
- De refuser tout refuge aux auteurs des actes terroristes et à leurs commanditaires.

- D'établir et de développer des mécanismes d'échanges d'informations sur les sites internet ou sur tout autre support prônant la haine et la violence.

## **2. La coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée**

Face à la nécessité de renforcer la coopération existante en matière de lutte contre toute forme de criminalité organisée, et plus particulièrement le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, les ministres sont convenus de mettre en place des actions coordonnées de contrôle sur les points de passage empruntés par les filières notamment en accroissant la sécurisation des ports, et de développer la mise en réseau des différents services spécialisés.

- Pour renforcer la coopération opérationnelle, les ministres ont décidé que toute demande de renseignement dans le cadre d'une affaire criminelle fera l'objet d'une réponse du pays requis dans les meilleurs délais, dans le respect des législations nationales et des accords bilatéraux en vigueur. Les officiers de liaison nationaux ou les points de contact seront mis à contribution dans le traitement et la transmission de la demande.

- Pour lutter contre les trafics de véhicules volés, les ministres ont décidé de développer progressivement, sur les frontières maritimes et terrestres, les technologies modernes de détection (système automatisé de lecture des plaques, par exemple). Ils appellent à la mise en place d'une assistance financière et d'un transfert de connaissances en faveur des pays ne pouvant pas assumer les charges d'intégration d'un tel système.

- Pour lutter contre la criminalité transfrontière transitant par les principaux ports en Méditerranée Occidentale et sur la façade atlantique, les ministres de l'Intérieur ont souhaité moderniser et renforcer les dispositifs de sécurité existants notamment par les actions suivantes :

- La Présidence de la CIMO organisera une réunion de l'ensemble des responsables de la police aux frontières, en y invitant les directeurs des ports, et d'autres experts en cas de besoin.
- Les conditions d'une harmonisation et d'un renforcement des procédures de contrôle du fret et des passagers seront définies à cette occasion.
- Les meilleures pratiques de la police aux frontières en matière de contrôle frontalier portuaire seront recensées, évaluées et partagées.
- L'échange d'informations, d'expériences et d'expertises sera renforcé, y compris, si nécessaire, par la mise en place d'un réseau de points de contact.
- Dans le cadre d'un partage de savoir faire et de transferts de connaissances, des policiers seront formés à l'utilisation des nouveaux matériels de lecture de documents d'identité et de transport, et de détection de la présence humaine, en tenant compte des besoins de financement éventuels des pays bénéficiaires.

- La lutte contre le trafic de drogue en Méditerranée et sur la façade atlantique, par voie maritime, notamment en haute mer, mais aussi par voie terrestre, est fondamentale compte tenu des quantités acheminées et de la menace que représentent les organisations criminelles qui en sont à l'origine.

Les ministres ont donc décidé de mettre en place un réseau de points de contact nationaux entre les services spécialisés dans la lutte contre le trafic international de stupéfiants comme première étape d'une coopération méditerranéenne renforcée.

- Les ministres sont également convenus d'intensifier la coopération dans la lutte contre le blanchiment des capitaux.

## **3. La coopération dans le domaine de la circulation des personnes et de la lutte contre les migrations illégales**

La migration régulière et la circulation des personnes étant des facteurs de richesse et de rapprochement des cultures, les ministres de l'Intérieur des pays de la CIMO appellent à un traitement de la question migratoire selon une approche globale, intégrée, concertée et équilibrée, avec les trois objectifs suivants :

- faciliter la circulation des personnes dans les pays de la CIMO. Dans cette perspective, les ministres poursuivront avec les autorités compétentes, dans le cadre normatif existant, leur réflexion sur la simplification des procédures et la délivrance des visas dans les meilleurs délais. Ils veilleront à la mise en œuvre d'une politique active d'intégration et de lutte contre l'exclusion, la xénophobie et le racisme dans les sociétés d'accueil.

- soutenir techniquement et financièrement le développement dans les pays d'origine et de transit,

notamment par des programmes et actions de co-développement dans les régions à fort potentiel migratoire et l'encouragement des investissements générateurs d'emplois, en tant que facteur de prévention de l'émigration illégale.

- développer la coopération opérationnelle contre l'immigration illégale, en prenant en compte l'ensemble des routes migratoires.

En matière de lutte contre les migrations illégales :

- Les ministres sont convenus de continuer à œuvrer dans le cadre d'une démarche stratégique à même d'aider durablement les pays émetteurs notamment subsahariens, en vue de résorber les disparités socio-économiques et de contribuer ainsi à faire face au phénomène de l'immigration clandestine et à ses conséquences tragiques.

- Saluant les efforts des pays de la rive sud de la Méditerranée pour contenir en amont l'émigration illégale vers l'Europe et conscients de leur solidarité face à l'ampleur de ce phénomène, les ministres ont réitéré leur volonté de promouvoir la coopération technique et opérationnelle entre pays du nord et du sud de la CIMO, et l'accès aux instruments financiers existants.

- Dans ce contexte, et en gardant à l'esprit les conclusions contenues dans la Déclaration de Tunis des Chefs d'Etat et de gouvernement des Pays de la Méditerranée Occidentale des 5-6 décembre 2003, les ministres ont pris note des mesures adoptées par le Conseil Européen des 15 et 16 décembre 2005 dans le cadre de l'Approche Globale des Migrations, centrée sur l'Afrique et la Méditerranée.

- Ils expriment également leur disponibilité à étudier la faisabilité d'un système de gestion, de contrôle et de surveillance des frontières maritimes en Méditerranée, ainsi que des frontières terrestres.

- En cas de flux massifs de migrants illégaux dans l'un des dix pays et à sa demande expresse, la solidarité au sein de la CIMO pourra se manifester au travers de mesures de soutien appropriées aux services locaux (échanges d'informations, appui logistique, envoi d'experts, le cas échéant sous forme d'équipes multinationales) et ce conformément aux accords bilatéraux et dans le respect de la souveraineté des Etats.

- Le démantèlement des filières d'immigration clandestine, ainsi que la neutralisation des passeurs que celles-ci utilisent, devront être un objectif prioritaire permanent en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Dans le cadre du renforcement de la coopération dans le domaine des échanges d'informations, d'expériences et de techniques opérationnelles, les ministres sont convenus que leurs services transmettraient à leurs partenaires de la CIMO les renseignements utiles sur les pratiques des organisations démantelées.

- Dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale, a été également soulignée l'importance de développer des politiques volontaristes de prévention et de lutte contre le travail illégal, en tant que facteur de développement des migrations irrégulières vers les pays du Nord de la Méditerranée.

- Par ailleurs, les ministres recommandent de renforcer la coopération en améliorant les procédures d'identification, notamment par les titres de voyages et d'identité biométriques, avec une assistance technique et des transferts de connaissances appropriés.

- Pour le retour des migrants en situation irrégulière :

- d'une part, les ministres appellent au développement de solutions de retours volontaires, qui pourraient comporter des mesures d'accompagnement financier ou de réinsertion économique ;

- d'autre part, conformément au droit international en vigueur, les ministres veilleront à la pleine application des accords de réadmission existants, dans le respect des droits et de la dignité humaine. Ils recommandent la conclusion de nouveaux arrangements, ainsi que la création d'un groupe de travail qui étudierait les possibilités d'un échange d'informations sur les modalités d'identification des personnes en situation irrégulière et de transmission de ces informations entre les pays de la CIMO.

#### **4. La coopération dans le domaine de la protection civile**

Les ministres, conscients de la nécessité de renforcer la capacité de leurs forces de protection civile à agir et à protéger leurs citoyens lors de grandes catastrophes, ont pris les décisions suivantes :

- la mise en place d'un dispositif commun de veille permanente, d'assistance mutuelle et d'intervention rapide en cas de catastrophes naturelles ou du fait de l'homme, notamment par :

- l'échange fréquent d'experts et l'organisation de retours d'expériences entre les Pays de la CIMO ;

- l'identification d'unités d'intervention et la détermination de règles opérationnelles d'engagement en cas d'opération commune ;

- la mise en œuvre d'un système de communication entre les centres opérationnels nationaux permettant l'établissement de liaisons permanentes ;
- le développement de la formation spécialisée dans ce domaine, la tenue de réunions d'experts et la réalisation d'exercices en commun, dont le premier se déroulera à l'automne 2006 (sur le thème d'un tremblement de terre suivi de problèmes chimiques).

## **5. Bilan de la Présidence marocaine**

Les ministres se sont félicités que des rencontres et réunions thématiques et techniques plus opérationnelles couvrant plusieurs domaines relevant des attributions des ministères de l'Intérieur, aient pu être organisées grâce à la diligence de la présidence marocaine.

Ces rencontres et réunions portent sur le thème de la formation, le sauvetage déblaiement et le secours médical aux sinistrés, l'immigration illégale et le contrôle des frontières, la lutte contre le trafic international des stupéfiants, ainsi que la gestion des processus électoraux et la consolidation démocratique.

Les ministres chargent le Groupe de suivi de veiller à la mise en œuvre des activités décidées et non encore réalisées lors de ladite présidence.

## **6. Suivi et évaluation de la Conférence**

Convaincus de l'importance de la contribution de la CIMO au dialogue entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, les ministres sont convenus :

- de faire procéder par le Groupe de suivi à un bilan et à une évaluation de l'action de la CIMO .
- de confier à des experts appartenant à la présidence actuelle, et aux présidences précédente et future, le soin de présenter sous un mois des propositions d'actions concrètes ;
- de se retrouver, le cas échéant à l'automne, pour débattre de la réforme des méthodes de travail de la CIMO.

Les ministres expriment leurs vifs remerciements à M. Nicolas SARKOZY, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire de la République Française, ainsi qu'aux autorités françaises pour la qualité de leur accueil et leur chaleureuse hospitalité./.